

**Canton de Créon**

**Commune de  
Lignan de Bordeaux**

**Session ordinaire**

**Convocation**

**20/05/2020**

**Conseillers :**

**En exercice 15  
Présents 14  
Votants 15**



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 28 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt huit à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents :** M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, CHRISTIMANN Anne-Sylvie, MEERNOUT Linda, GRAVOUEILLE Aurélie, MARK Françoise, SIYAH Julie, MM : CANTILLAC Jacques, ALBUCHER Joël, GAMON David, BERTOLINI Gilles, DIAS Michel, CHAUVINEAU Benoît, PEULT Jacques.

**Absente excusée :** Mme LE CORRE Suzanne qui donne pouvoir à M. ALBUCHER Joël.

**Secrétaire de séance :** Mme GRAVOUEILLE Aurélie

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 mai 2020**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est approuvé à l'unanimité des 8 conseillers sortants présents et plus 1 procuration.

**ELECTION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du Président de séance. Les membres du Conseil Municipal ont nommé Monsieur CANTILLAC Jacques pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nul : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur BUISSERET Pierre 15 voix

Monsieur BUISSERET Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

## **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre de d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du Premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jacques CANTILLAC : 15 voix

M. Jacques CANTILLAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

### **Election du Second Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. BERTOLINI Gilles : 15 voix

M. BERTOLINI Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire.

### **Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0
  - suffrages exprimés : 15
  - majorité absolue : 8
- A obtenu :
- M. CHAUVINEAU Benoît : 15 voix

M. CHAUVINEAU Benoît ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.

**Election du Quatrième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme MENUT-CHRISTMANN Anne Sylvie : 15 voix

Mme MENUT-CHRISTMANN Anne Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

<b>DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b>
---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers selon le tableau du conseil municipal.

Considérant que Messieurs Cantillac 1er adjoint, Bertolini 2ème adjoint , Chauvineau 3ème adjoint se désistent .

Les désigner sont :

**Délégué titulaire**

Monsieur BUISSERET Pierre	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
---------------------------	---------	----------	--------------

**Délégué titulaire**

Madame MENUT-CHRISTMANN	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
-------------------------	---------	----------	--------------

<b>DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans ce cadre et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-a du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 17° De signer toutes les conventions en relation avec les associations concernant les TAP.

**DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal de fonction de Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire :

La population totale s'élevant à 737 habitants fixe le taux maximal à 40.3 % de l'indice majorée 1 015.

De 500 à 999..... 40.3

**DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Selon l'importance démographique de la commune : Population 737 taux maximal de 10.71 % l'indice majorée 1 015

De 500 à 999..... 10.71

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de commissions communales et d'en fixer le nombre de ses membres.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau ci-joint.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres valide le tableau des commissions communales.

<b>DESIGNATION DES MEMBRES DES SYNDICATS (SIECM, SIAEPA, SDEEG, CNAS)</b>
---

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**ELECTION DES DELEGUES AU SIECM**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du syndicat du SIECM.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

**Délégués titulaires**

M BUISSERET Pierre	15	Pour	0	Contre	0	Abstention
M BERTOLIN Gilles	15	Pour	0	Contre	0	Abstention

Monsieur BUISSERET Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur BERTOLINI Gilles ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**ELECTION DES DELEGUES AU SIAEPA (EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET INCENDIE)**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat du SIAEPA.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

**Délégué titulaire**

Monsieur CANTILLAC	15	Pour	0	Contre	0	Abstention
--------------------	----	------	---	--------	---	------------

**Délégué suppléant**

Monsieur BERTOLINI	15	Pour	0	Contre	0	Abstention
--------------------	----	------	---	--------	---	------------

Monsieur CANTILLAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur BERTOLINI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**ELECTION D'UN DELEGUE DU SYNDICAT DU SDEEG**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du syndicat du SDEEG.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

**Délégué titulaire**

Monsieur BUISSERET                      15 Pour            0 Contre            0 Abstention

Monsieur BUISSERET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT COMITE NATIONAL ACTION SOCIAL (CNAS)**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 agent représentant le personnel communal de la commune auprès du syndicat du CNAS.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

**Délégué titulaire**

Monsieur BERTOLINI                      15 Pour            0 Contre            0 Abstention

**Agent représentant le personnel communal**

Madame CLERC                              15 Pour                      0 Contre            0 Abstention

Monsieur BERTOLINI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Madame CLERC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée agent représentant le personnel.

**ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Monsieur Pierre BUISSERET (Président), Mme Anne-Sylvie CHRISTMANN (Vice Président(e)), Mme Valérie CHAMPARNAUD, Mme Suzanne LE CORRE, Monsieur Gilles BERTOLINI.

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigné 1 délégué aux fonctions de correspondant défense

A l'unanimité le conseil municipal décide de le désigner à main levée.

A obtenu :

**Délégué titulaire**

Mme Linda MEERNOUT                      15 Pour            0 Abstention            0 Contre

Mme Linda MEERNOUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire

### **DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Monsieur Pierre BUISSERET (Président), MM DIAS Michel, PEULT Jacques, CANTILLAC Jacques, BERTOLINI Gilles

### **REMBOURSEMENT ACHAT DE FOURNITURES**

Le Maire présente au Conseil Municipal une facture pour l'achat en urgence de fournitures pendant la période de confinement d'un montant total de 263.81 €.

Il précise que cet achat a été effectué à la quincaillerie de Fargues Saint Hilaire et qu'il a lui-même avancé les frais par carte bancaire, puisque ce magasin n'acceptait pas le paiement par mandat administratif, il propose donc que cette somme lui soit remboursée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de lui rembourser la somme de 263.81 € par virement bancaire.

### **DELIBERATION PORTANT VALIDATION DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'action annexés à la présente délibération.

**S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.



## **AFFECTATION FDAEC**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20 % du coût global de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

\*programme n° 101 : Travaux voirie et mise en sécurité Route de la Lande et d'y affecter la totalité du FDAEC soit 11 664 €.

## **DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ DEMOLITION HANGARS LIEU DIT CACHE MARIE**

Monsieur le Maire rappelle que la consultation pour les travaux de désamiantage et démolition complète de bâtiments, lieu dit Cache Marie sur la Commune a été lancée.

Une fois la consultation terminée, la commission d'appel d'offre se réunira afin de procéder au choix de la meilleur offre au regard des critères de sélection.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi qu' à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée.

<b>Pierre BUISSERET</b>	<b>Joël ALBUCHER</b>	<b>Suzanne LECORRE</b>
<b>Jacques CANTILLAC</b>	<b>Anne Sylvie CHRISTMANN</b>	<b>Michel DIAS</b>
<b>Valérie CHAMPARNAUD</b>	<b>Linda MEERNOUT</b>	<b>Françoise MARK</b>
<b>Benoît CHAUVINEAU</b>	<b>Aurélié GRAVOUEILLE</b>	<b>David GAMON</b>
<b>Gilles BERTOLINI</b>	<b>Jacques PEULT</b>	<b>Julie SIYAH</b>

